



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-203

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2025-11-18-00007 - Arrêté de délégation de signature au secrétaire général et aux responsables **??** des services du rectorat de Normandie **??** (11 pages)

Page 3

R28-2025-11-18-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire **??** à monsieur FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie - BOP 172 **??** (3 pages)

Page 15

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-18-00007

Arrêté de délégation de signature au secrétaire
général et aux responsables
des services du rectorat de Normandie



**Arrêté de délégation de signature au secrétaire général et aux responsables
des services du rectorat de Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie,
La rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des Universités,**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-17 et suivants et R.911-82 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie,

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

VU l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie** à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement des services académiques,
- aux affaires des services placés sous l'autorité de la rectrice se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative dans les enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- **Mme Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe, directrice du budget académique ;**

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, et de Madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général, directrice du budget académique, délégation est donnée aux chefs de division énumérés ci-dessous au présent article :

Division des affaires financières (DAF)

- **M. Nicolas RIVIÈRE, chef de la division des affaires financières ;**
- **Mme Céline AUBÉ, adjointe au chef de la division des affaires financières ;**

Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les programmes au sens de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ou dont la gestion est déléguée :

En tant que Responsable de Budget Opérationnel :

- Programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés"
- Programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré"
- Programme 141 "Enseignement scolaire public du second degré"
- Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Programme 214 "Soutien à la politique de l'éducation nationale"
- Programme 230 "Vie de l'élève"
- Programme 349 "Transformation publique"

En tant que Responsable d'Unité Opérationnelle :

- Programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire"
- Programme 163 "Jeunesse et vie associative"
- Programme 172 "Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires"
- Programme 219 " Sport"
- Programme 231 "Vie étudiante"
- Programme 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs"
- Programme 363 "Compétitivité"
- Programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État"

Les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs des allocations pour perte d'emploi concernant l'ensemble des personnels de l'académie ;

Les actes relatifs à l'étude, la décision liés à l'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi pour l'ensemble des personnels de l'académie ;

Les actes relatifs à l'étude, la décision versement des prestations d'action sociale ainsi que des crédits délégués par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) aux personnels de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Division de l'organisation scolaire (DOS)

- **M. Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire ;**
- **Mme Valérie RAS-BENEVILLE, adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire ;**

La validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;

Les ampliements, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;

Les lettres de mission de contrôle ponctuel ou aléatoire des établissements privés ou classes hors contrat établies en application de l'article L.442-2 du code de l'éducation.

Division des achats et de la logistique (DALOG)

- **Mme Hélène FLODERER, cheffe de la division des achats et de la logistique ;**
- **M. Renaud LESAGE, adjoint à la cheffe de la division des achats et de la logistique ;**
- **M. Brice BRIQUET, chef du service régional des achats ;**

Les actes et décisions concernant la division des achats et de la logistique notamment dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de marché public ;

Les courriers d'information aux candidats non retenus ;

Les courriers de notification au candidat retenu ;

La publication de l'avis d'attribution du marché ;

Division des personnels enseignants (DPE)

- **M. Vincent ROUGEAU, chef de la division des personnels enseignants ;**
- **M. Florent LEYOUDEC, adjoint au chef de la division des personnels enseignants ;**



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,

Les actes de gestion individuelle et collective, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs agrégés, professeurs certifiés (CAPES/CAPET), professeurs de lycée professionnel (CAPLP), professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation (CPE), directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ROUGEAU, et de M. Florent LEYOUDEC, la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau suivants :

- **Mme Véronique HEUDIER, DPE 1** cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement de documentation, d'histoire-géographie, de lettres et de philosophie et responsable du pôle transversale ; Cheffe des services transversaux.
- **Mme Nadine BRETONNIER, DP 2** cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation et des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- **Mme Orlane JANVIER, DPE 3** cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, de Bio, Mathématiques, Sc. Physique Chimie, SII, SVT et de Technologie ;
- **XXXXXX, DPE 4** cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement d'arts, économie-gestion, éducation musicale, langues vivantes et des psychologues de l'éducation nationale ;
- **Mme Karima MAOUI, DPE 5** cheffe du bureau de gestion des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;
- **Mme Ingrid CHAUVEL, DPE 6** cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;
- **Mme Christelle LE COEUR, DPE 60** cheffe du bureau en charge du recrutement des enseignants non-titulaires normands et de la gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères et du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation ;
- **Mme Laetitia LARIGOT**, cheffe adjointe des services transversaux .

Division des personnels de l'administration (DPA)

- **Mme Karine LEROUX-LECOQ**, cheffe de la Division des personnels de l'administration ;
- **M. Pierre MAGNERON**, adjoint à la cheffe de la Division des personnels de l'administration ;

les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective, à l'exception des sanctions disciplinaires et des suspensions ;

Concernant l'ensemble des personnels de l'Orne de la Manche et du Calvados à l'exception des personnels du 1er degré :

- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

les décisions d'attribution des capitaux décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUX-LECOQ et de M. Pierre MAGNERON, la délégation de signature dont ils bénéficient est consentie dans les limites de leur périmètre de gestion aux chefs de bureau et aux adjoints chefs de bureau suivants :

- **Mme Anne-Camille HERAULT**, cheffe de bureau des pensions 14, 50 et 61 ;
- **Mme Laure LOISEL**, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61 ;
- **Mme Mylène LETERREUX**, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50 et 61
- **Mme Chloé JABBET**, cheffe de bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie de Normandie ;
- **Mme Caroline PAILLARD**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels sociaux et de santé de l'académie de Normandie ;
- **M. Yvan LE GOFF**, adjoint à la cheffe de bureau des personnels techniques de l'académie de Normandie ;
- **Mme Amandine GOUGEON**, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs ADAJAENES ET SAENE de l'académie de Normandie ;
- **Mme Justine LEBECQ**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs SAENES de l'académie de Normandie ;
- **Mme Anais CONFOURIER**, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs ADJAENES de l'académie de Normandie ;
- **M. Maxime DESTOOP**, chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie et responsable du pôle RH ;
- **Mme Lucie CHOUAN**, adjointe au chef de bureau des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;
- **Mme Catherine SATIS**, cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie de Normandie ;
- **Mme Séverine MARIE**, adjointe à la cheffe de bureau des personnels de direction de l'académie de Normandie ;
- **Mme Marion SECEMBER**, cheffe de bureau du service transversal de l'académie de Normandie ;
- **M. Christelle PAJOT**, chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;
- **Mme Virginie CANCHON**, adjointe à la cheffe de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DEP)

- **M. Jean-Michel FERRE**, chef de la Division de l'Enseignement Privé ;
- **M. Éric VIEVILLE** adjoint au chef de la Division de l'Enseignement Privé ;

Les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Les actes relatifs à la gestion, les autorisations de cumul d'emploi et de rémunération, des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception de la résiliation du contrat et du retrait de l'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions ;

Les actes relatifs à la gestion des maîtres délégués et des documentalistes délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. FERRE et M. VIEVILLE, la délégation de signature qui leur est consentie est donnée aux chefs de bureau suivants :

- **Madame Nadine MARTINEAU**, cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Rouen,
- **Madame Nadia GASMI**, cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Rouen,
- **Monsieur Bruno DANQUIGNY**, cheffe de bureau de gestion des personnels du premier degré privé – site de Caen,
- **Madame Laurence ROBINE**, cheffe de bureau de gestion des personnels du second degré privé – site de Caen,

École académique de la formation continue (EAFC)

- **Mme Laurence SCHIRM, IA-IPR, directrice de l'École académique de la formation continue (EAFC) ;**
- **Mme Christine ALLIGIER POMERAT, cheffe de la division de la formation (EAFC-DIFOR) ;**

Les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'académie de Normandie ; le programme académique de formation ; les conventions de stage liées à la formation en administration ou en entreprise des personnels de l'académie de Normandie ; les conventions cadres avec des organismes extérieurs concernant la formation des personnels ; les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels ;

En cas d'absence de Mme Christine ALLIGIER POMERAT, la délégation dont elle bénéficie est consentie à :

- **Mme Valérie HINCKER, cheffe de la division de la formation adjointe (EAFC-DIFOR)**

Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL)

- **Mme Pascale BURE, cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL) ;**
- **M. Jean-Claude CLERVAUX, adjoint à la cheffe de la Division des personnels Accompagnant les Elèves (DPAEL) ;**

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des personnels accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ;

Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des assistants d'éducation en contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Pôle d'expertise et de service – pensions

- **Mme Françoise DUREL, cheffe du pôle d'expertise et de service – pensions ;**

Les actes entrant dans les attributions du Pôle Pensions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée. Pour les ATSS, les personnels enseignants du premier et second degré, et les personnels d'éducation, d'information et d'orientation des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :

- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité ;
- les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité ;
- les décisions d'attribution de majoration pour tierce personne ;
- les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- **Affiliation rétroactive** : à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de l'Eure et de la Seine Maritime, les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite dans le cadre des validations rétroactives de service des personnels :
 - les certificats d'exercice ;
 - les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC ;
 - les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC ;
 - les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT ;

Direction des systèmes d'information (DSI)

- **M. Denis BEUZELIN, directeur des systèmes d'information ;**
- **Mme Sophie LEBLANC, adjointe au directeur des systèmes d'information ;**

Les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information ;

Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation les demandes de paiement les justificatifs de dépenses et recette de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge ;

Les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique d'archivage des départements de l'Eure et de Seine-Maritime ;

Division des examens et concours

- **M. Laurent MUSSARD, chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie ;**
- **Myriam LESELLIER, adjointe au chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie ;**

Les actes et décisions concernant la division des examens et concours ;

Les certificats de fin d'études secondaires, de fin d'études technologiques secondaires et de fin d'études professionnelles secondaires ;

Les décisions de dérogation concernant les inscriptions aux - certificats d'aptitude professionnelle - brevets d'études professionnelles, - mentions complémentaires - baccalauréat général - baccalauréat technologique - baccalauréats professionnels - brevets professionnels - brevets de techniciens supérieurs et diplômes comptables supérieurs, DNB - CFG - DEES - DEETS - DEME - CAPA-SH - 2CA-SH - CAFIPEME - CAFFA - BIA - CAEA - DN-MADE - DTMS - BMA - Certifications complémentaires - Certifications de langues ;

Les notifications des rejets pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour les recrutements des personnels administratifs, médico-sociaux, enseignants, d'éducation, d'orientation, d'inspection et de direction, et aux examens gérés par la DEC ;

Les relevés de notes des examens et concours ;

Les relevés de décision des examens (V.A.E.) ;

Les ampliations d'arrêtés, les copies conformes ;

Les ordres de mission et les convocations ;

Les décisions relatives aux aménagements des conditions de passage des épreuves des examens ou des concours ;

Les notifications de rejets des aménagements des conditions de passage des examens et des concours.

Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;

Les décisions de positionnement réglementaire ;

Les décisions d'aménagement d'épreuves ;



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- Les notifications des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;
- Les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;
- Les courriers d'appel à sujets d'examens ;
- Les attestations de réussite aux examens
- Les convocations et ordres de mission ;
- Les bons de commande FRAM et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours ;
- Les réponses aux recours gracieux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MUSSARD et de Mme LESELLIER, la délégation de signature est donnée aux chefs de bureau ci-dessous uniquement pour :

Les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets à :

- **Mme Françoise AVRIL, cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie**
- **Mme Laetitia Berthelot, adjointe à la cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie**

Les courriers courants de réponse aux usagers, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, et les décisions d'aménagement d'épreuves à l'exclusion des recours à :

- **M Jérémie MARIETTE, chef du pôle Normand des systèmes d'information – Aménagement Archives – Appui ;**

Les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, des attestations de réussite aux examens, des relevés de notes, et des décisions d'aménagement d'épreuves à :

- **Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Caen ;**
- **Mme Céline VERWAERDE, cheffe du bureau des examens de l'enseignement technologique supérieur de Rouen ;**
- **Mme Françoise AVRIL, cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie;**
- **Mme Laetitia Berthelot, adjointe à la cheffe du pôle des sujets d'examens de l'académie de Normandie**
- **Mme Ann-Katrin FAURE, cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels ;**
- **Madame Francine ROUSSEAU adjointe à la cheffe de pôle des concours Normand de recrutement des personnels et cheffe de bureau de Caen ;**
- **M. Alain CROQUET, chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;**
- **Mme Anne LEBOUTEILLER, adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand ;**
- **Mme Marie MARCHAND, adjointe au chef de pôle des examens de l'enseignement professionnel Normand et cheffe de bureau de Rouen ;**
- **M. Aurélien DECAUX, chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand ;**
- **Mme Ophélie LE-GOFF, adjointe au chef de pôle du baccalauréat général et technologique Normand et cheffe de bureau de Caen ;**
- **Mme Edith CLEYET MERLE, cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues ;**
- **Mme Sophie BOUREAU, adjointe à la cheffe du pôle Normand des examens du collège, de l'EPS et certification de langues et cheffe de bureau de Rouen ;**



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 4 :

Division des affaires juridiques (DAJ)

Au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à :

- **M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, à :

- **Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;**
- **Mme Christine PARAIRE cheffe de la division des affaires juridiques ;**

Les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;

Les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;

Les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;

Les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;

Les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;

Les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;

Les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;

Les convocations devant la commission académique d'appel ;

Les convocations des membres de la commission instruction en famille ;

Les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Les décisions d'irrecevabilité des recours formés devant la commission académique d'appel des décisions prises par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Les demandes de crédits relatives au programme 214, action 04, frais de justice et réparations civiles ;

Les décisions relatives à l'organisation des équipes volantes de soutien (EVOS)

L'organisation du tutorat des techniciens comptables, des secrétaires généraux d'EPLE et des agents comptables

Au titre de la réglementation et du contrôle de légalité

Les accusés de réception des actes des établissements soumis à l'obligation de transmission ;

L'instruction du contrôle des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R. 421-55 du code de l'éducation ;

Les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L. 421-11 du code de l'éducation ;

Le contrôle des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

Les indemnités de manquement des fonds des agents comptables ;

Les avis de désaffectation des biens utilisés par les établissements du second degré de l'académie ;

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, ainsi que de Mme Christine PARAIRE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

- **M. Bengali GASSAMA**, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PARAIRE, et de M. Bengali GASSAMA, la délégation est consentie uniquement pour :

Les mémoires en défense visés à l'article D. 222-35 du code de l'éducation

Les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;

Les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;

Les décisions d'irrecevabilité des recours formés devant la commission académique d'appel des décisions prises par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;

Les convocations devant la commission académique d'appel ;

Les convocations des membres de la commission de recours de l'instruction en famille ;

Les demandes de crédits relatives au programme 214, action 04, frais de justice et réparations civiles ;

à :

- **Mme Karine LE GOFF**, cheffe du bureau conseil et contentieux

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PARAIRE, et de M. Bengali GASSAMA, la délégation est consentie uniquement pour :

Les accusés de réception des actes du chef d'établissement, des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R421-55 du code de l'éducation, soumis à l'obligation de transmission ;

Les remarques observations et décisions liées à l'instruction du contrôle des actes et délibération précitées ;

Les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L. 421-11 du code de l'éducation, les indemnités de maniement des fonds des agents comptables ainsi que les avis de désaffectation des biens utilisés par les établissements du second degré de l'académie ;

Le contrôle des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

Les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;

à :

- **Mme Pascale CHAZALET**, cheffe du bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 5 :

Au titre des affiliations rétroactives et de l'archivage

Délégation de signature est donnée à :

- **M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, à

- **Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;**
- **Mme Christine PARAIRE cheffe de la division des affaires juridiques ;**

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, Mme Elodie LAMART, ainsi que de Mme Christine PARAIRE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- **M. Bengali GASSAMA, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques.**

Affiliation rétroactive

à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite dans le cadre des validations rétroactives de service des personnels du Calvados, de la Manche et de l'Eure :

- les certificats d'exercice ;
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC ;
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC ;
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT ;

Archivage

- Les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique d'archivage des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16/04/2025 et toutes dispositions antérieures concernant les délégations de signature consenties aux services concernés.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication

Article 8 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

18 NOV. 2025


Valérie CABUIL

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2025-11-18-00006

Arrêté portant subdélégation de signature
d'ordonnancement secondaire
à monsieur FOSELLE, secrétaire général de
l'académie de Normandie - BOP 172



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie - BOP 172

**La rectrice de la région académique Normandie,
La rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi de secrétaire générale adjointe d'académie, directrice du budget ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2024 de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, portant nomination de Mme Annie-Claude Gaumont, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2024 portant nomination de la déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie,

ARRÊTE

SECTION I

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Monsieur François FOSELLE, secrétaire général d'académie, à madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 172 délégué dans le domaine de la recherche et de l'innovation, à savoir :

1 - recevoir les crédits du programme :

- BOP 172,

2 - assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, à madame Alexandra GREVERIE, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directrice du budget, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP :

- Recherche et innovation (n°172)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués.

Article 4 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE la délégation consentie à l'article 3 sera exercée par :

- Mme Annie-Claude GAUMONT, professeure des universités, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Article 5 : En application de l'article 5 de N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé, subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

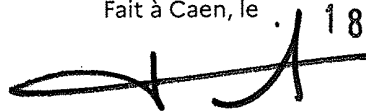
- Mme Annie-Claude GAUMONT, professeure des universités, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- Mme Annie-Claude GAUMONT, professeure des universités, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Article 6 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, le 18 NOV. 2025



Valérie CABUIL

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.